

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

17 AVR. 2024

ID : 022-200069409-20240411-DB_083_2024-DE



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 11 avril 2024

Délibération DB-083-2024

MISE EN LIGNE LE

22 AVR. 2024

SUR LE SITE INTERNET

**Objet : PLU de Saint-Brieuc : modalités de mise à disposition
de la modification simplifiée n°8**

L'an 2024 le 11 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Gérard MEROT.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Rémy MOULIN, Blandine CLAESSENS, Pascal PRIDO, Denis HAMAYON, Vincent ALLENO, Jean-Marc LABBE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Patrice DARCHE, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Catherine MARCHESIN, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicole OGER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Roland RAOULT, Valérie ROOS, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Loïc RAOULT pouvoir à Hugues LESAGE, Thierry SIMELIERE pouvoir à Joël BATARD, Cigdem AKTAS pouvoir à Yannick LE CAM, Arnaud BANIEL pouvoir à David BELLEGUIC, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Pascale GALLERNE, Mickaël COSSON pouvoir à Annie GUENNOU, Morgane CREISMEAS pouvoir à Rachid DYDA, Nadia LAPORTE pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Isabelle LE GALL pouvoir à Roland RAOULT, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Martine HUBERT, Nicolas NGUYEN pouvoir à Hervé GUIHARD, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Pascal PRIDO, Maryse PINEL pouvoir à Michelle HAICAULT, Corentin POILBOUT pouvoir à Valérie ROOS, Maryline PREVOST pouvoir à Aline LE BOEDEC, Christian RANNO pouvoir à Gérard MEROT, Alain RAOULT pouvoir à Christine METOIS-LE BRAS, Catherine RIVIERE pouvoir à Denis HAMAYON, Thierry STIEFVATER pouvoir à Marie Jo BROLLY,

MEMBRES ABSENTS

Bernard CROGUENNEC, André GUYOT

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 58

Nombre de votants : 78



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 11 avril 2024

Délibération DB-083-2024

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

Objet : PLU de Saint-Brieuc : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°8

EXPOSE DES MOTIFS

I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR". Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme (modifications, mise en compatibilité, ...).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Brieuc a été approuvé le 12 février 2013 et a fait l'objet de plusieurs évolutions: modification simplifiée n°1 (délibération n°1 du conseil municipal du 24 septembre 2013), mises à jour (arrêtés du Maire de Saint-Brieuc du 15 juillet 2014, du 23 octobre 2014, du 20 mai 2016, n°227 du 12 octobre 2016 et arrêtés du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°AG-154-2017 et AG-155-2017 du 12 juin 2017, AG-280-2017 du 04 janvier 2018, AG-044-2018 du 10 octobre 2018, AG-058-2018 du 21 décembre 2018, AG-049-2019 du 09 juillet 2019, AG-068-2019 du 10 octobre 2019, AG-009-2020 du 24 janvier 2020, AG-060-2021 du 23 juillet 2021 et AG-066-2021 du 13 septembre 2021), modification n°1 (délibération n°21 du conseil municipal du 10 novembre 2015), révisions dites allégées n°1 et n°2 (délibérations n°21 et 22 du conseil municipal du 14 juin 2016), modification n°2 (délibération n°23 du conseil municipal du 15 juin 2016), modification n°4 (délibération n°19 du conseil municipal 15 février 2017), modification simplifiée n°2 (délibération n° DB-326-2017 du conseil d'agglomération du 28 septembre 2017), modification simplifiée n°3 (délibération n°DB-329-2018 du conseil d'agglomération du 29 novembre 2018), modification simplifiée n°4 (délibération n° DB-251-2019 du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019), modification de droit commun n°7 (délibération n° DB-314-2019 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019), modification simplifiée n°5 (délibération n° DB-059-2020 du 27 février 2020), modification simplifiée n°6 (délibération n°DB-240-2022 du 13 octobre 2022), et d'une modification simplifiée n°7 actuellement en cours.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conduire une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Brieuc de façon à ajuster le règlement graphique, destinés à la rectification d'une erreur matérielle et à la mise à jour des marges de recul aux abords d'une route départementale.

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraîneraient pas de diminution des possibilités de construire, n'augmenteraient pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduiraient pas non plus la surface d'une zone U ou AU. Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

Une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Brieuc a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-85-2023 en date du 22 décembre 2023.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

II - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **du 29 avril 2024 au 31 mai 2024** inclus, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Brieuc et l'exposé des motifs ainsi que l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Saint-Brieuc, aux heures d'ouvertures habituelles.

- ouverture d'un registre, en mairie de Saint-Brieuc, permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°8 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, **du 29 avril 2024 au 31 mai 2024** inclus. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Brieuc ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.plui@saint-brieuc.fr

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Brieuc et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Saint-Brieuc.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis émis en application de l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB-125-2017 du 30 mars 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du conseil d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Brieuc approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2013 et ses évolutions : modification simplifiée n°1 (délibération n°1 du conseil municipal du 24 septembre 2013), mises à jour (arrêtés du Maire de Saint-Brieuc du 15 juillet 2014, du 23 octobre 2014, du 20 mai 2016, n°227 du 12 octobre 2016 et arrêtés du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération n°AG-154-2017 et AG-155-2017 du 12 juin 2017, AG-280-2017 du 04 janvier 2018, AG-044-2018 du 10 octobre 2018, AG-058-2018 du 21 décembre 2018, AG-049-2019 du 09 juillet 2019, AG-068-2019 du 10 octobre 2019, AG-009-2020 du 24 janvier 2020, AG-060-2021 du 23 juillet 2021 et AG-066-2021 du 13 septembre 2021), modification n°1 (délibération n°21 du conseil municipal du 10 novembre 2015), révisions dites allégées n°1 et n°2 (délibérations n°21 et 22 du conseil municipal du 14 juin 2016), modification n°2 (délibération n°23 du conseil municipal du 15 juin 2016), modification n°4 (délibération n°19 du conseil municipal 15 février 2017), modification simplifiée n°2 (délibération n° DB-326-2017 du conseil d'agglomération du 28 septembre 2017), modification simplifiée n°3 (délibération n°DB-329-2018 du conseil d'agglomération du 29 novembre 2018), modification simplifiée n°4 (délibération n° DB-251-2019 du conseil d'agglomération du 24 octobre 2019), modification de droit commun n°7 (délibération n° DB-314-2019 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2019), modification simplifiée n°5 (délibération n° DB-059-2020 du 27 février 2020) et modification simplifiée n°6 (délibération n°DB-240-2022 du 13 octobre 2022) et d'une modification simplifiée n°7 actuellement en cours.

VU l'arrêté AG-085-2023 du Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 22 décembre 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°8 du Plan Local d'Urbanisme du PLU de Saint-Brieuc ;

VU la commission Aménagement – Habitat – Urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 26 mars 2024;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 28 mars 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

17 AVR. 2024

DÉCIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Brieuc devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du **29 avril 2024 au 31 mai 2024** inclus d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°8 du PLU de Saint-Brieuc et l'exposé des motifs ainsi que l'avis favorable de la MRAE et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Saint-Brieuc, aux heures d'ouvertures habituelles,

- ouverture d'un registre en mairie de Saint-Brieuc permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°8 du PLU. Il sera tenu à la disposition du public, en mairie de Saint-Brieuc, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, du **29 avril 2024 au 31 mai 2024** inclus. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Saint-Brieuc ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.plui@saint-brieuc.fr,

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Brieuc et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur les sites internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la mairie de Saint-Brieuc.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DIT qu'en application des articles R.153-20 (1°) et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Brieuc et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 58	Pouvoirs : 20	Total : 78	Exprimés : 78
Voix Pour : 78	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance

Gérard MEROT



